

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB CONSEILS

Société par Actions Simplifiée à actionnaire unique

2 rue de la République, 57330 Kanfen

Capital de 1000 euros

Société en cours d'immatriculation

Article 1 – Forme

Il est formé, par le présent acte, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La dénomination de la société est : AB CONSEILS

Article 3 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable, comprenant notamment la tenue, la révision, l'établissement, la certification des comptes annuels, ainsi que toutes missions comptables, fiscales, sociales et financières relevant de cette profession ;
- La réalisation de toutes prestations de conseil et d'assistance techniques, juridiques, fiscales, sociales et financières directement liées à l'exercice de la profession d'expert-comptable ;
- La formation professionnelle dans les domaines de la comptabilité, de la gestion, de la finance, de la fiscalité et du droit social ;
- La participation de la société à toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières, ou industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet ;
- Et plus généralement, toutes opérations, mobilières ou immobilières, financières ou civiles, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 2 rue de la République, 57330 Kanfen

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du président.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

L'actionnaire unique apporte à la société la somme de 1 000 euros en numéraire.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 (mille) euros, divisé en 1 000 (mille) actions (numérotées de 1 à 1 000) de 1 (un) euro chacune, intégralement souscrites et libérées, appartenant en totalité à l'actionnaire unique.

Article 8 – Président

La société est présidée par Madame Audrey BALLAND, expert-comptable, membre de l'Ordre des experts-comptables née le [REDACTED] [REDACTED] nommée pour une durée indéterminée, résident professionnellement au [REDACTED]
[REDACTED]

Le président assure la direction générale de la société et veille au respect des règles déontologiques et professionnelles applicables à la profession d'expert-comptable.

Article 9 – Commissaire aux comptes

Aucun commissaire aux comptes n'est nommé à la constitution.

Article 10 – Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés. Ses décisions sont rédigées par écrit sur un registre spécial ou consignées dans un procès-verbal signé.

Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 12 – Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice, après déduction des charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice distribuable.

L'associé unique décide de l'affectation du résultat.

Article 13 – Cession d’actions

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu’avec l’agrément préalable de l’associé unique.

Toute cession d’actions entre actionnaires ou à des membres de la famille proche est libre. La cession est constatée par écrit et doit être notifiée à la société.

Article 14 – Option fiscale

La société est soumise par défaut à l’impôt sur les sociétés (IS).

Toutefois, elle peut, sur décision de l’associé unique, opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes (impôt sur le revenu) dans les conditions et délais prévus par la loi. Cette option est limitée à une durée maximale de cinq exercices consécutifs. À l’issue de cette période, la société sera de nouveau soumise de plein droit à l’impôt sur les sociétés.

Article 15 – Registre des décisions

Les décisions de l’actionnaire unique sont consignées dans un registre spécial tenu au siège social, où sont transcrites toutes les résolutions prises par l’associé.

Article 16 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution anticipée, l’associé unique désigne un liquidateur et fixe ses pouvoirs. La liquidation est soumise aux règles du Code de commerce.

Article 17 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d’un original des présents statuts pour effectuer les formalités de constitution auprès du greffe du tribunal de commerce et de l’INPI.

Fait à Kanfen, le 18/07/2025

En un exemplaire original.

L’Actionnaire unique
Madame Audrey Balland
(Signature et mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé

